

LE PROGRAMME DE SOUTIEN DU DEPARTEMENT AUX PROJETS DES COMMUNES

L'accord de principe

La date de dépôt des dossiers

Les dossiers de demande de subvention doivent être transmis au Conseil Départemental avant le **15 février**.

La Conférence de programmation

Les dossiers de demande de subvention reçus sont instruits par les services du Conseil Départemental puis présentés à la conférence de programmation des aides.

Celle-ci établit la liste des dossiers retenus, refusés et de ceux en attente.

La décision d'accord de principe de la Commission Permanente

La liste des dossiers retenus établie par la conférence de programmation est proposée et validée par la Commission Permanente qui donne un accord de principe de subvention.

Cet accord de principe notifié à la commune ne vaut pas autorisation de démarrage des travaux.

La durée de validité de la décision

L'accord de principe est valable jusqu'au 1er mars de l'année suivante.

Au-delà de cette date les dossiers concernés sont automatiquement reportés à la programmation de l'année suivante sur décision du Département, pour un nouvel accord de principe sur les mêmes bases financières.

L'accord définitif

La date de dépôt des dossiers

Pour les dossiers ayant reçu un accord de principe de la Commission Permanente, un accord ferme et définitif de subvention doit être sollicité avant le **1er mars** de l'année suivante.

La décision d'accord définitif de la Commission Permanente

L'accord définitif de subvention est donné par la Commission Permanente.

Celui-ci est notifié à la commune et vaut autorisation de démarrage des travaux.

La durée de validité de la décision

A compter de la date de l'accord définitif, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de **deux ans** pour réaliser les travaux financés par le Département. A l'expiration de ce délai, une demande de prolongation de la durée de l'acte portant attribution de l'aide départementale doit alors être présentée par le bénéficiaire en précisant les causes du délai supplémentaire sollicité ainsi que la nouvelle date prévisible d'achèvement des travaux. Selon le cas, le Conseil Départemental ou la Commission Permanente lorsqu'elle a reçu délégation, peut éventuellement prolonger la validité de la décision attributive de subvention. Cette prolongation ne peut excéder une période de 6 mois non renouvelable à compter de l'échéance précédente.

Au-delà le dossier de subvention ou le montant restant à verser à la collectivité bénéficiaire sera annulé.

Les demandes de subvention sont à adresser à :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER
Direction de l'Aménagement du Territoire et du Partenariat Local
1, Avenue Victor Hugo - B.P. 1669
03016 MOULINS CEDEX

Direction de l'Aménagement du Territoire et du Partenariat Local

Service du Développement Territorial

DEMANDE D'AIDE DEPARTEMENTALE

Programme 20 . .

A cocher

Demande d'accord de principe

Demande d'accord définitif

A cocher

Demande de globalisation sur deux années

Nature et localisation des travaux :

Nom de la collectivité :

Coût des travaux :HTTTC

Dispositif départemental sollicité (un seul par demande) :

A cocher

Solidarité départementale

Bâti

Services en milieu rural

Monuments historiques publics

Équipements sportifs

Contrat communal d'aménagement de bourg

Équipements touristiques

Amélioration énergétique des bâtiments recevant du public et bois-énergie

Voirie

Maison de santé pluridisciplinaire

Amélioration énergétique et autonomie sur le parc locatif communal

Patrimoine rural non protégé

Aménagement d'espaces extérieurs publics

Aménagement foncier

Situations exceptionnelles

Dépense subventionnable :

Montant de l'aide sollicitée :

€

Date, signature, cachet du maître d'ouvrage

PREVISIONS DE REALISATION DES TRAVAUX*

Prévisions de démarrage des travaux

Années	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
20 ..												

Prévisions d'achèvement des travaux

Années	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
20 ..												

* cocher la case correspondant à votre situation

PREVISIONS DE PAIEMENT DES TRAVAUX

Répartition de l'aide demandée

Années	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
20 ..												
20 ..												
20 ..												

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSESHTTTC

RESSOURCES

	Origines	Montants	%	Décisions déjà prises
aides publiques	Crédits européens			
	Etat			
	Conseil Régional			
	Conseil Départemental			
	Autres (à préciser)			
	Total aides publiques			
aides privées	à préciser			
	à préciser			
	Total aides privées			
autofinancement	Emprunt			
	Ressources propres			
	Total autofinancement			
	TOTAL GENERAL HT		100%	

Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du(à joindre).

NB : Taux maximum d'aides publiques : 80 %

Participation minimale du maître d'ouvrage : 20 % du montant total des financements apportés par les personnes publiques

AFIN DE VOUS ASSURER QUE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION EST COMPLETE VEUILLEZ VERIFIER SI LES PIECES FIGURANT CI-DESSOUS ONT BIEN ETE JOINTES A VOTRE DOSSIER.

Pour un accord de principe

Pièces communes à tous les dispositifs

- Imprimé de demande de subvention dûment complété et signé,
- Délibération du conseil municipal approuvant le projet, son plan de financement, l'inscription des crédits au budget, et demandant le soutien du Département,
- Coût détaillé du projet accompagné des devis estimatifs et descriptifs ou d'un avant-projet sommaire chiffré et détaillé ou d'un programme détaillé et chiffré,
- Plan de financement prévisionnel,
- Note explicative et descriptive de l'opération,
- Plans (plan de masse, plan de situation, plans de bâtiment).

Pièces supplémentaires

Selon les dispositifs des pièces supplémentaires peuvent être nécessaires.

Veillez consulter les fiches relatives à ces dispositifs sur le site www.allier.fr (rubrique « guide des aides »).

Pour un accord définitif

Pièces communes à tous les dispositifs

- Imprimé de demande de subvention dûment complété et signé,
- Délibération du conseil municipal adoptant le projet définitif et son plan de financement ; s'engageant à inscrire les crédits nécessaires à son budget de l'année ; et sollicitant le concours financier du département,
- Délibération du conseil municipal actant le montant détaillé lot par lot des marchés relatifs au projet accompagnée des pièces du marché permettant de justifier ces montants (bordereaux de prix pour chaque lot ainsi que les devis de prestations complémentaires),
- Plan de financement définitif.

Pièces supplémentaires

Selon les dispositifs des pièces supplémentaires peuvent être nécessaires.

Veillez consulter les fiches relatives à ces dispositifs sur le site www.allier.fr (rubrique « guide des aides »).